



WO/GA/XXI/4
ORIGINAL: anglais
DATE: 31 juillet 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt et unième session (13^e session ordinaire) Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997

QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS

Mémorandum du Bureau international

- 1. Le Comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets a tenu sa troisième session du 18 au 22 novembre 1996 et sa quatrième session du 23 au 27 juin 1997. En outre, une réunion de consultants venus du Japon, des États-Unis d'Amérique et de l'Office européen des brevets s'est tenue à Genève du 4 au 6 février 1997 afin de conseiller le Bureau international sur certaine dispositions essentielles du projet de traité, en prévision de la quatrième session du comité d'experts.
- 2. À sa troisième session, le comité d'experts n'a abordé qu'une partie des dispositions de fond du projet de traité, mais les débats de la quatrième session ont porté sur l'ensemble de ces dispositions. Celles-ci ont trait aux questions suivantes :
 - caractéristiques particulières de certains types de demande et de certains types de

brevet

- défense nationale
- date de dépôt
- demande
- validité du brevet: révocation
- mandataire; élection de domicile
- signature
- requête en inscription d'un changement de nom ou d'adresse

WO/GA/XXI/4 page 2

- requête en inscription d'un changement de titulaire ou d'un changement quant à la personne de l'inventeur
 - requête en inscription d'un accord de licence ou d'une sûreté réelle
 - requête en rectification d'une erreur
 - prorogation des délais
 - revendication tardive de priorité.
- 3. Le comité d'experts devra réexaminer ces dispositions au cours d'une cinquième session, qui est provisoirement prévue pour la période du 15 au 19 décembre 1997. En outre, les dispositions administratives et les clauses finales du traité devront encore être élaborées et examinées par le comité d'experts. Selon l'état d'avancement des travaux de la cinquième session du comité d'experts, l'Assemblée générale de l'OMPI pourrait se prononcer sur la convocation d'une réunion préparatoire (appelée à régler les questions de procédure liées à la conférence diplomatique) ainsi que de la conférence diplomatique chargée d'adopter le traité sur le droit des brevets.
- 4. Un nouveau rapport sur l'état d'avancement des travaux, qui pourrait être accompagné de propositions concernant la réunion préparatoire et la conférence diplomatique, sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa prochaine session (probablement au début de 1998).

[Fin du document]